

L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DES MINEURS DU CANTON DE VAUD EN 1956

Rapport de M. Maurice VEILLARD
Président de la Chambre, à Lausanne ¹

1. ENQUÊTES

Les enquêtes se sont élevées à 370 (335 en 1955) concernant 532 garçons (446) et 79 filles (75), soit 611 mineurs au total (521) dont 218 (126) domiciliés à Lausanne et 393 (395) dans le canton. Cette forte augmentation de la seule délinquance juvénile lausannoise, en une année, appelle quelques commentaires. Il convient tout d'abord de rappeler qu'un délinquant est une personne qui a enfreint la loi et qui s'est fait prendre. Or, les grands magasins lausannois et les magasins à self-service ne donnaient suite que rarement aux vols à l'étalage commis par des enfants. Comme ces vols augmentaient notablement, les commerçants lésés en avertirent la Direction des Ecoles qui, en janvier 1956, pria le corps enseignant de mettre en garde les écoliers. Cette exhortation fut de peu d'effet. Les grands magasins se décidèrent alors à signaler à la police tous les voleurs pris en flagrant délit. C'est ainsi qu'une série de 50 enfants entre 8-14 ans appartenant à tous les milieux fut déferée à la Chambre peu avant Noël. Dans ce cas, ce ne sont donc pas les jeunes voleurs qui ont tellement augmenté, que ceux qui se sont fait prendre. Il faut relever que la valeur des objets dérobés était pour la plupart dérisoire, les enfants volant plus « par sport » que par cupidité. Depuis l'entrée en scène de la police, les vols à l'étalage ont très fortement diminué.

Nous avons déjà noté l'an passé l'accroissement des dommages à la propriété en construction à Lausanne, les nouveaux immeubles réduisant sans cesse l'espace vital des enfants. Ce phénomène a continué.

Un autre indice de la relativité de l'accroissement des délits commis par des mineurs est la stabilité du chiffre des jeunes filles délinquantes : 79 en 1956, 75 en 1955, 70 en 1954. Les filles commettent beaucoup

moins le vol à l'étalage et rarement le dommage à la propriété. En revanche, les délits de filles sont généralement plus graves. L'une d'elles formait avec sa mère, une amie de sa mère et la fille de celle-ci, un quatuor spécialisé dans le vol à l'étalage.

Quelques-unes de nos jeunes délinquantes étaient des psychopathes à la limite de la maladie mentale et ont donné beaucoup de soucis à nos juges féminins.

Si les délits de mœurs ont un peu diminué (40 au lieu de 54 en 1955), nous avons eu plusieurs jeunes gens de 16-18 ans qui pratiquaient la prostitution homosexuelle, pour se faire de l'argent. Nous les avons inculpés de débauche contre nature par métier. Leurs « clients », une vingtaine d'adultes, ont été accusés de débauche contre nature par le juge compétent.

La police lausannoise nous a déferé au début de l'année, pour proxénétisme, un jeune Bernois qui mettait sa chambre, sise au-dessus d'un bar à café, à la disposition des très jeunes couples qui désiraient s'isoler. Bien qu'il le fit gratuitement « par camaraderie », le Tribunal de la jeunesse de Berne, dont il relevait en raison de son domicile légal, l'a condamné pour favorisation de la débauche. Quelques partenaires de ces « surprise-party », qui avaient amené des écolières dans cette chambre, furent inculpés d'attentat à la pudeur des enfants. On constata à cette occasion que des élèves-filles des écoles fréquentaient ces bars au sortir de la classe.

Pour en revenir à la statistique, nous avons calculé le *taux de délinquance juvénile* (contraventions déduites) pour 1000 enfants de 0 à 18 ans, selon le Tableau de la population de résidence publié par le compte rendu annuel de l'administration cantonale. Ce taux était de 5,8 en 1942, de 5,4 en 1946, de 4,8 en 1951, de 5,1 en 1955 et de 6,1 en 1956. Nous avons déjà dit que cet accroissement n'est imputable qu'à Lausanne. Si on retranche du chiffre de la population juvénile un tiers correspondant à la tranche de 0 à 6 ans qui échappe à l'action pénale, on arrive pour 1956 à un *taux de 13 délinquants pour 1000 garçons de 6 à 18 ans*. Comparé aux taux américains, il n'est pas inquiétant.

Nous avons au 31 décembre 79 enquêtes en cours et 12 prévenus en observation.

Comme d'habitude, nous donnons en annexe à ce rapport une récapitulation statistique complète.

¹ Nous voudrions signaler ici, pour l'information de nos lecteurs, l'étude de M. Pierre ENGEL, avocat au Barreau de Genève, vice-président central du Mouvement de la Jeunesse suisse romande, ancien secrétaire de la rédaction de notre revue : « Les tribunaux de l'enfance en Suisse romande », parue dans le *Bulletin du Mouvement de la Jeunesse S. R.* de février 1954, n° 2. Ils y trouveront avec une analyse complète (à laquelle a également servi de base le rapport annuel de M. le président VEILLARD en 1953), un tableau précis et instructif de la situation et des institutions dans notre pays.

2. ORDONNANCES — JUGEMENTS DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

La proportion des non-lieu (50 % environ) reste stable. Ces non-lieu sont pour une très faible part une clôture d'enquête négative : pas de délit ou l'auteur n'a pas été découvert. La très grosse majorité de nos non-lieu est consécutive à un retrait de plainte après dédommagement du lésé. La proportion des parents assurés en responsabilité civile s'accroît constamment, ce qui facilite beaucoup ces règlements de comptes. Lorsqu'il s'agit d'adolescents ayant un salaire, nous considérons comme une mesure éducative l'obligation de dédommager le lésé, même si le paiement s'étale sur une année.

89 jugements et décisions administratives (libération conditionnelle, fin de mesure, etc.) ont été rendus par la Chambre à trois juges au cours de 27 audiences, toutes tenues à Lausanne.

Le Parquet n'est pas intervenu. Dans une seule affaire, le prévenu était assisté d'un avocat, désigné d'office.

La délégation administrative a tenu 4 audiences dont 3 pour statuer sur des recours interjetés contre une décision du président.

Sur 510 jugements, ordonnances et décisions, 5 ont donné lieu à recours au Tribunal cantonal.

137 mineurs ont été punis d'une des peines *sui generis* applicables aux mineurs, soit : réprimande 102, amende 14, détention 21, ces deux dernières toujours assorties du sursis et presque toujours d'un patronage.

De nombreuses punitions d'arrêts scolaires ont été infligées à notre demande par les autorités scolaires à nos petits polissons.

Nous avons prononcé 5 révocations de sursis.

138 mineurs ont été l'objet d'une mesure éducative : sentence suspendue 53, liberté surveillée 42, traitement spécial 7, placement familial 9, maison d'éducation 27.

Inconnue il y a quinze ans, la liberté surveillée a fait son chemin dans le public et il n'est pas rare que des parents nous demandent de l'instituer. Et quand elle est ordonnée, elle est de toutes les mesures éducatives la mieux acceptée. Les chiffres varient peu d'année en année : 81 en 1945, 75 en 1950, 72 en 1955 et 95 en 1956. La sentence suspendue, qui est une modalité de la liberté surveillée, est incluse dans ces chiffres.

De même, le nombre des placements en maison d'éducation montre peu de fluctuation : 30 en 1945, 24 en 1950, 21 en 1955 et 27 en 1956. Ce chiffre est le plus sûr indice de la véritable délinquance juvénile, celle qui n'est pas occasionnelle. On voit qu'il reste très stable bien que la population juvénile ait augmenté dans le canton de Vaud de 20 % depuis 1941.

3. EXÉCUTION

Nous avons au 31 décembre 1956 412 mineurs suivis, soit : 293 en liberté surveillée, sentence suspendue, traitement spécial ambulatoire, patronage au sursis ; 41 placés dans une famille ; 78 placés dans

32 établissements, parmi lesquels 30 à la Maison d'éducation de Vennes.

Les juges féminins ont visité en général une fois par semestre les jeunes filles placées. Ils ont été chargés de tout ou partie des enquêtes concernant des jeunes prévenues et ils assument le patronage de nombreux cas.

Le président a fait 12 visites dans 9 établissements.

Depuis l'entrée en vigueur du Code pénal en 1942, le nombre des lits des maisons d'éducation, loin d'augmenter, s'est réduit, alors que la population juvénile augmentait d'un cinquième. Il en est résulté que non seulement toutes les maisons sont constamment pleines, mais que les autorités se heurtent aux plus grandes difficultés pour placer un mineur. On doit laisser « en circulation » des enfants caractériels et de jeunes sociaux qu'il serait très nécessaire de traiter avant que leur inadaptation devienne quasi irréversible.

La création de nouveaux homes, notamment de petits homes, et l'agrandissement par système pavillonnaire des établissements existants, sont devenus urgents. La situation favorable des finances publiques permet de faire de tels investissements, et nous espérons que le nouveau Service de l'enfance va élaborer un plan d'ensemble d'aménagement des maisons d'enfants caractériels.

L'Etat a notablement perfectionné l'équipement de la Maison d'éducation de Vennes en créant trois postes supplémentaires d'éducateurs et en améliorant leurs conditions de travail.

Les milieux spécialisés dans la rééducation des jeunes inadaptés ont regretté qu'un procès de presse (Montagne de Diesse/Jack Rollan) ait mis en cause le très honorable directeur d'une maison d'éducation officielle, qui accepte de prendre des jeunes Vaudois dont on ne sait plus que faire et qui a réussi assez souvent à les changer en bons citoyens. Ce procès risquait d'être le procès de la rééducation, ce qui eût été fort inopportun à un moment où toutes les maisons se modernisent et où les pouvoirs publics sont sollicités — ou vont l'être — d'accorder des crédits importants pour leur agrandissement ou leur amélioration.

Grâce à l'appui très ferme du Groupe romand en faveur des enfants difficiles, qui a tenu son congrès à Lausanne peu après le procès, la presse, et par elle l'opinion publique ont été renseignées sur les conceptions modernes concernant la rééducation des jeunes inadaptés. Signalons à ce propos comme un modèle du genre l'excellent reportage du professeur A. Guex dans *L'Illustré* du 29 novembre 1956.

Le Service d'aide à la jeunesse « Feu vert », branche du Secrétariat vaudois de protection de l'enfance, a réuni en décembre nos délégués à la liberté surveillée de la région lausannoise pour confronter leurs expériences. Une séance ultérieure est prévue pour les surveillants judiciaires de la Justice de paix.

Nous sommes extrêmement reconnaissants aux nombreuses personnes qui acceptent de consacrer une part de leurs loisirs au patronage de nos jeunes en liberté

surveillée. Presque toutes prennent leur tâche très à cœur et créent des relations amicales avec les parents de nos « protégés ». Ces patronages bénévoles déchargent les services officiels, notamment l'Office cantonal des mineurs, auquel nous réservons les cas les plus difficiles.

4. FONDS D'ENCOURAGEMENT DES MINEURS

Nous avons reçu des dons pour 2.610 fr. ; avec d'autres recettes, notamment le produit de conciliations, les recettes ont atteint 6.040 fr. 07. Les dépenses se sont montées à 3.856 fr. 15. Le solde actif au 1^{er} janvier 1956 de 2.420 fr. 43 était de 2.183 fr. 92 au 31 décembre 1956. Ce fonds nous sert surtout pour accorder des secours occasionnels à des jeunes gens indigents.

5. PRÉVENTION

Une proportion assez élevée de nos jeunes « clients » est formée d'enfants retardés. Or toutes nos petites villes n'ont pas encore de classes spéciales. Nous avons exprimé le vœu au Département de l'Instruction publique que de telles classes soient introduites dans les localités où elles manquent. Par la même occasion, nous avons fait connaître quelques infractions particulières commises par des écoliers et causant un danger public, afin que le Département en informe le corps enseignant.

Nous souhaiterions que toutes les commissions scolaires suivent la suggestion du Département en organisant tous les deux ans une conférence d'éducation sexuelle pour les parents et une autre pour les enfants de 14 à 16 ans. Une partie des affaires de mœurs (nous en avons eu 40) pourraient être évitées ou auraient des effets moins graves si les enfants recevaient dans leur famille et à l'école une éducation sexuelle. Aussi avons-nous répondu avec empressement aux commissions scolaires qui ont fait appel à nous.

Dans le même ordre d'idées, bien des parents de mineurs inculpés de délits de mœurs invoquent à leur décharge la profusion d'images suggestives qui foisonnent aux kiosques, parfois sur les murs (affiches de cinéma), des vitrines, les pages publicitaires des journaux. Un souci plus aigu de la santé morale de notre jeunesse serait bien souhaitable chez nous, à l'instar d'autres cantons où des campagnes ont été entreprises contre l'exploitation commerciale de l'érotisme.

Nous avons déjà mentionné l'influence directe de la suppression des terrains vagues sur les dommages à la construction, lorsqu'on ne compense pas par des places de jeux cette suppression de l'espace vital des enfants. Voici ce qu'écrivait un écolier lausannois de 15 ans dans une composition scolaire à sujet libre :

Pourquoi je n'aime plus mon quartier

« Quand j'étais petit, mon quartier était pour moi le plus beau de la ville, ayant tous les avantages : un terrain

de jeux, un petit bois, des rochers de molasse et une petite prairie au milieu de laquelle se trouvait une chapelle. Je pouvais m'amuser aux Indiens, à la cache avec les garçons de mon âge ; il y en avait une vingtaine, tous des copains.

« Maintenant, que reste-t-il de tout cela ?

« Absolument rien. Des pelles mécaniques, des grues et autres engins sont venus tout démolir ce qu'on avait de plus précieux. On ne peut plus rien faire, si ce n'est regarder les énormes bâtiments qui poussent sur tout « notre territoire ». On dirait que la chapelle a été engloutie par ces monstres qui poussent partout. Maintenant, on est pareils à des badauds ; on se groupe en cercle et on discute, on joue au hockey, mais on se fait renvoyer de partout avec des « Allez jouer ailleurs. Ce n'est pas une place de jeu. » Cela nous révolte. On en avait une, de place de jeu, mais ce sont eux, les adultes, qui nous l'ont volée. Alors, on peut bien nous laisser jouer.

« On va de plus en plus souvent au cinéma, alors qu'avant on y allait une ou deux fois par an.

« Le malheur a l'air de s'acharner sur nous, car les copains déménagent tous les uns après les autres. Un jour, on sera tous dispersés, et tout sera fini. C'est pourquoi je n'aime plus ce quartier, qui semble hostile.

« Mais maintenant, des « nouveaux » arrivent, tous des petits. Ils sont heureux, car ils n'ont pas vu le quartier qui vient de mourir. Ils sont dans un quartier moderne. »

Un grand nombre de mères de nos petits « clients » doivent travailler hors du foyer pour parfaire un revenu insuffisant. De ce fait, elles ne sont pas là quand les enfants rentrent de l'école à 4 heures ou lors du congé du mercredi après-midi. Nous en voyons les conséquences ! Nous souhaiterions le développement de « classes gardiennes » sous une forme moderne, qui assureraient la surveillance active et adéquate de ces enfants (et de leurs devoirs à domicile) dans nos petites villes, notamment les localités industrielles, en attendant l'introduction de l'horaire à demi-temps pour les ouvrières mères de famille.

6. DIVERS

La Chambre a tenu son « rapport » annuel le 11 juillet 1956 à l'Ecole Pestalozzi à Echichens. Le Président du Tribunal cantonal et le Procureur général ont bien voulu honorer cette réunion de leur présence. Les participants admirèrent sans réserve les nouveaux aménagements si heureux de notre institution vaudoise pour les garçons retardés. Cette réalisation prouve que notre canton peut hausser ses établissements au niveau des exigences actuelles. Nous espérons beaucoup que d'autres, notamment la Maison d'éducation de Vennes et les Mâriers (maison pour filles retardées) suivront bientôt ce brillant exemple.

L'Association suisse des magistrats et fonctionnaires des tribunaux pour enfants a siégé à Neuchâtel les 19 et 20 octobre 1956 ; plusieurs membres de la Chambre y assistaient ainsi qu'un représentant du Tribunal cantonal. L'assemblée a étudié le fonctionnement de

l'Autorité tutélaire neuchâteloise en tant que juridiction pénale des mineurs, système très particulier à ce canton ; en outre, l'assemblée a discuté des modifications proposées par la Sous-commission d'experts fédérale pour la révision du Code pénal (droit des mineurs), dont le soussigné fait partie.

Nous avons été invité par le Centre international de l'Enfance à Paris à faire partie d'un groupe d'experts en délinquance juvénile. Une première réunion a eu lieu le 17 décembre à Paris.

L'Institut suisse de police à Neuchâtel a consacré une journée de son cours annuel à la délinquance juvénile. Une discussion nourrie de la part des quelque 150 participants romands a suivi les exposés présentés par le Commandant de police de Lausanne, une assistante de police genevoise et le soussigné.

7. LE NOUVEAU SERVICE CANTONAL DE L'ENFANCE

Dans sa session d'août, le Grand Conseil a ratifié le projet de création d'un Service cantonal de l'Enfance groupant le Service des enfants assistés, la Surveillance des enfants placés, l'Office médico-pédagogique et l'Office cantonal des mineurs. En septembre, l'autorité législative a modifié la Loi sur la prévoyance sociale et l'assistance publique et la Loi sur la juridiction pénale des mineurs. Jusqu'ici la Loi sur l'exécution des peines réglait l'exécution des peines et des mesures ordonnées par la Chambre pénale des mineurs. La création du nouveau Service de l'Enfance rattaché au Département de l'Intérieur impliquait une nouvelle réglementation de l'exécution. Il a paru plus simple d'incorporer cette réglementation dans la Loi sur la juridiction pénale des mineurs. On profita de cette modification pour faire subir une toilette générale à cette loi en tenant compte des expériences faites depuis 1942. C'est ainsi que l'on a supprimé le terme *pénal* dans la désignation de la Chambre, qualificatif qui heurtait nos « usagers » et qui était peu adéquat pour désigner un organe beaucoup plus éducatif et social que répressif.

Les autres modifications portent sur des détails ou ont un caractère purement rédactionnel. Cependant la compétence pénale du président comme juge unique a été portée de 10 à 20 jours pour la détention. De plus, une compétence disciplinaire lui a été octroyée, comme juge d'exécution ; elle devait être de 10 jours, comme pour le Chef du Département de l'Intérieur ; par suite d'un malentendu, semble-t-il, le Grand Conseil l'a réduite à 3 jours, ce qui lui enlève pratiquement presque toute efficacité.

Notre loi ainsi rajeunie, assouplie, complétée, perfectionnée est une des lois cantonales les plus complètes.

La réorganisation des services de l'enfance ne modifie pas notre procédure d'exécution, qui fonctionnait de façon très satisfaisante depuis que les assistants sociaux de l'Office cantonal des mineurs avaient été déchargés de l'exécution des mesures de placement

ordonnées par l'autorité tutélaire. N'étant plus débordés, c'est-à-dire ayant une moyenne de 120 à 150 cas par assistant, ils pouvaient faire un travail très suivi auprès de nos mineurs et les visiter aussi souvent que nécessaire. Ce sont les mineurs assistés ou placés en vertu d'une ordonnance de l'autorité tutélaire qui bénéficieront du regroupement des services.

Nous avons été heureux de voir appeler à la direction du nouveau service un de nos principaux collaborateurs et conseillers appréciés, le Dr Bergier, jusqu'ici chef de l'Office médico-pédagogique. Le Dr Henny, collaborateur également très apprécié, a succédé au Dr Bergier.

CHAMBRE DES MINEURS DU CANTON DE VAUD

Statistique

I. ENQUÊTES	1956	1955	1954	1953	1952
Aff. enregistrées	370	335	332	313	333
Garçons	532	446	440	402	411
Filles	79	75	70	55	74
Total	611	521	510	457	485
Lausannois	218	126	112	119	150
Enfants	282	244	204	184	182
Adolescents	303	248	281	252	268
Plus de 18 ans	26	29	25	21	35
Détent prév.	92	49	60	73	59
Observ. pendant l'enquête	33	23	42	46	45
Garde prov.	6	9	10	6	14
II. DÉCISIONS ¹	510	478	447	455	472
Dessaisissement	32	31	46	40	20
Non-lieu, libération.	291	265	257	207	235
Réprimande	102	97	65	71	86
Amende	14	12	11	5	28
Détention	21	21	11	7	23
Sursis	35	31	19	8	50
Révocat. du sursis	5	—	4	1	1
Sentence susp.	53	43	28	37	42
Liberté surv.	42	29	34	23	38
Trait. spéc.	7	7	11	12	14
Placement familial	9	14	15	18	8
Maison d'éducation	26	20	17	17	28
Maison éducative art. 91/3	1	1	22	—	11
Transf. dans étab. pénitent.	1	1	—	1	1
Subst. de mesure	23	20	36	35	29
Libérat. cond.	7	15	9	15	12
Rév. lib. cond.	1	3	3	4	4
Radiation cas. jud.	51	54	52	57	29
Fin de mesure	65	72	81	86	89
Saisi autorité tutélaire	1	3	4	3	2
Recours	5	2	10	5	2
Réhabilitation	23	13	23	16	6

III. INFRACTIONS

A. CRIMES ET DÉLITS

a) Code pénal suisse² :

Titre	1956	1955	1954	1953	1952
I. Lésions corp., accidents, etc. . . .	42	27	52	37	29
II. Vol, abus de conf., escroq., etc.	451	385	416	346	422
III. Injures, etc. . .	18	16	22	28	24
IV. Menaces, viola- tion de domicile, etc.	17	14	21	4	12
V. Délits de mœurs	35	40	54	30	40
VI. et c. famille . .	12	19	11	25	12
VII. Incendies, etc.					
IX. Communicat. (CFF, PTT, etc.)	1	11	10	5	2
XI. Faux	2	5	2	4	—
XII. Paix publique	1	2	1	2	8
XV. c/autorité. . . .	1	—	—	—	1
XVII. Faux tém. . .	2	1	2	4	2
B. CONTRAVEN- TIONS	26	35	55	45	43
Circulation	24	33	48	39	31
Cinéma, établ. publics	—	1	1	2	2
Chasse et pêche . .	1	—	—	4	3
Armes, feux d'arti- fice	—	—	—	—	2
Police commerce . .	—	1	6	—	1
Chemins de fer, PTT	1	—	—	—	4

¹ Les décisions comprennent : les ordonnances de non-lieu, les jugements et les décisions administratives (libération cond. fin de mesure, etc.), à l'exclusion des ordonnances de dessaisissement. Les jugements concernant plusieurs mineurs co-inculpés ne sont comptés que pour un.

² Depuis le 1^{er} janvier 1955, les délits sont comptés d'après les jugements rendus alors qu'antérieurement ils étaient comptés selon les enquêtes ouvertes ; il arrivait que par suite de report sur l'année suivante, ils figuraient à double. D'où la diminution pour 1955.

N. B. Nous ne comptons qu'un seul délit lorsque le mineur a commis plusieurs variétés d'infractions du même genre.

Divers

L'HISTOIRE DU BAGNE

Dans ce numéro qui publie l'émouvant article de M. Charles PÉAN sur le bagne de la Guyane¹, nous pensons intéresser nos lecteurs en signalant la publication récente, aux Editions Plon, à Paris, d'un livre de M. Michel BOURDET-PLÉVILLE, intitulé : *Des galériens, des forçats, des bagnards*.

A ce sujet, M. Jean PRASTEAU écrit, sous le titre : *Un voyage hallucinant dans l'enfer des hommes* (*Le Figaro*, du 5 juin 1957) :

« Va-t-on revoir, en Guyane, les bagnards tenter la belle à travers les marécages ; les reclus de l'île du Diable mourir à petit feu et les honteux *porte-clefs* reprendre leurs activités ?

M. Bourdet-Pléville, dans la conclusion de son ouvrage, *Des galériens, des forçats, des bagnards*, nous inquiète fort en nous affirmant qu'un courant s'est créé au cours des toutes dernières années pour un retour à la transportation... On a, hélas, bien oublié les saisissants reportages d'Albert Londres...

C'est horrible, ce que nous révèle, ici, M. Bourdet-Pléville. Son livre est un voyage hallucinant dans un enfer : l'enfer des hommes qui, rayés de la communauté humaine, furent traités plus durement que du bétail. On est atterré à la pensée que la civilisation n'a pu éliminer le cancer déshonorant de la chiourme que depuis si peu d'années. Les campagnes de presse qui ont déclenché la vague d'indignation ne datent que de 1920 et 1930 !

M. Bourdet-Pléville, dans son voyage au pays des horreurs, nous assoit, d'abord, à un banc de galère.

De longs cigares aplatis, les galères. A bord, 250 à 275 galériens. Vingt-cinq d'entre eux sont engagés volontaires pour un sou par jour au mouillage, quatre sous en mer et le droit de porter la moustache. D'autres, parmi les galériens, sont des esclaves barbaresques : les Turcs, achetés pour 400 livres pièce à Venise. Tous sont marqués au fer rouge des trois lettres G.A.L.

Il faut cinq hommes pour manœuvrer un aviron, lourde pièce de bois de treize mètres de long. On ne navigue pas en hiver ni la nuit. Mais le jour, dans l'affreuse odeur que dégage le pont, sous les coups de fouet, c'est un calvaire...

Les galériens sont acheminés de toute la France. C'est la chaîne qui déferle, par longs convois, du nord et de l'ouest. On marche, on marche, on marche... Vidocq mettra, avec eux, trente-sept jours pour faire la route de Paris à Toulon... Car les galériens, en 1748, ont quitté Marseille. Peu à peu, les galères perdent de leur utilité, sont déclassées par d'autres navires. On les débarque. On les emploie à des travaux pénibles. Le bagne est né.

En 1830, les bagnards sont toujours marqués au fer. Ils tirent de lourds boulets et ne mangent que de la mauvaise soupe aux fèves et du pain noir. Mais, déjà, les sentiments humanitaires se font jour. La bâtonnade est limitée à cinquante coups !

A Rochefort, à Toulon, à Brest, on meurt beaucoup : de ptisie, de la typhoïde, de pneumonie. L'âge moyen du forçat est de trente ans. On ne passe guère plus de vingt-cinq ans au bagne. Au-delà, on meurt d'épuisement...

M. Bourdet-Pléville nous montre, ensuite, la transportation en Guyane, après la loi de 1854, arrêtée par suite de l'effrayante mortalité. Cinquante pour cent des transportés mouraient en Guyane ! On dirige les

¹ Lire l'article de M. Péan dans la partie scientifique, p. 95.